

Prix du mérite - Recherche

Ce prix est accompagné d'une subvention de recherche de 3 000 \$

« Le Prix du mérite de l'UQAM, catégorie « Recherche », souligne l'excellence d'une professeure, un professeur et d'une personne chargée de cours de l'Université dans toutes les formes de recherche (...) »

EXTRAIT de la [Politique no 3 sur l'attribution de distinctions honorifiques](#)

EXTRAIT de la [Procédure sur l'attribution de distinctions honorifiques](#)

6.2 Recherche

Le Prix du mérite de l'UQAM, catégorie « Recherche » se décline en deux volets :

- a) volet « carrière » (remis aux années paires) : accordé à une professeure, un professeur et à une personne chargée de cours s'étant distingué tout au long de sa carrière en recherche.
- b) volet « relève » (remis aux années impaires) : accordé à une professeure, un professeur et à une personne chargée de cours en début de carrière et s'étant distingué en recherche.

Afin de reconnaître la diversité des domaines de recherche de l'Université, trois secteurs disciplinaires (annexe 1) inspirés des trois conseils subventionnaires fédéraux et des Fonds de recherche du Québec sont désignés pour l'analyse des candidatures pour ce prix. Ces secteurs servent de guide pour le dépôt de candidature. Les organismes subventionnaires auprès desquels les candidates, candidats font habituellement leurs demandes de subvention servent de référence pour déterminer le secteur auquel appartient la chercheuse, le chercheur. Toutes les formes de recherche sont visées par la catégorie « Recherche » : fondamentale, appliquée, collaborative, interventionnelle, recherche-crédation, etc.

6.2.1 Critères d'admissibilité

Pour être admissibles, les dossiers doivent répondre aux conditions suivantes :

- a) volet « carrière » : la candidate, le candidat doit démontrer au moins 25 années d'activités de recherche à titre de professeure régulière, professeur régulier ou de personne chargée de cours, dont la majorité a été réalisée à l'UQAM;
- b) volet « relève » : la candidate, le candidat doit occuper un poste de professeure régulière, professeur régulier ou de personne chargée de cours depuis 10 ans ou moins.

Aux fins du calcul des années requises, les congés parentaux ainsi que les congés de maladie à long terme ne sont pas comptabilisés.

6.2.2 Critères d'évaluation

Tenant compte de la diversité des types de recherche ainsi que de la variété des processus de validation selon les disciplines et les pratiques, les critères d'évaluation sont précisés ci-dessous :

- a) qualité générale du dossier de recherche (40 p. 100);
- b) contribution scientifique (40 p. 100);
- c) reconnaissance et rayonnement auprès des pairs et de la société (20 p. 100).

6.2.3 Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature comprend :

- a) le formulaire de dépôt de candidature;
- b) une déclaration rédigée par la porteuse, le porteur de dossier, à l'intention d'un comité multidisciplinaire, explicitant la pertinence de la candidature, en regard des critères d'évaluation (maximum deux pages);
- c) un maximum de trois lettres d'appui (maximum trois pages chacune);
- d) le curriculum vitæ de la candidate, du candidat (maximum 10 pages).